

adopté le

**SÉNAT**

19 décembre 1984

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*relatif au renouvellement  
des baux commerciaux en 1985.*

---

*Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 2430, 2459 et in-8° 699.

Commission mixte paritaire : 2503.

Nouvelle lecture : 2499, 2510 et in-8° 737.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 101, 105 et in-8° 42 (1984-1985).

Commission mixte paritaire : 148 (1984-1985).

Nouvelle lecture : 167 et 172 (1984-1985).

Article premier.

En cas de renouvellement, en 1985, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal, ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,30.

Art. 2 et 3.

..... Supprimés .....

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*